

## Conditions d'accès au véhicule

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant (sauf indication contraire) et avec courtoisie. Tout titre de transport doit être valable sur l'ensemble des zones du trajet, complété et systématiquement validé lors de l'entrée dans le véhicule sous peine de verbalisation. La descente s'effectue par les portes médiane ou arrière.

## Priorité

Les places assises sont réservées par priorité : 1) Aux mutilés de guerres 2) Aux aveugles civils 3) Aux invalides du travail et infirmes civils 4) Aux femmes enceintes 5) Aux personnes accompagnées d'un enfant de moins de 4 ans

## Principaux titres de transports

### Principaux abonnements et forfaits

ANNUELS : Navigo / Navigo Liberté+ / ImagineR / Améthyste / Cartes Sénior. MENSUEL / HEBDOMADAIRE : Navigo, Titre Solidarité Transport. JOURNALIERS : Navigo Easy / Mobilis / Liberté +.

Les abonnements sont délivrés dans les points de vente habilités.

### Billetterie

**Ticket SMS** : Le Ticket d'Accès à Bord par SMS est vendu exclusivement à l'unité. Pour l'acheter, il vous suffit, d'envoyer par SMS au 93100 « PROCARS ». Une fois le mot-clef envoyé, le titre de transport est reçu directement par SMS sur le téléphone portable. Valable 1h à compter de l'envoi du SMS, le TAB-SMS ne permet pas la correspondance avec un autre bus ou un tram, ni avec aucun autre mode. Ce service est uniquement disponible aux clients des opérateurs Bouygues Télécom, Orange, SFR ou Free (hors forfaits bloqués).

**Billet d'accès à bord** : il est délivré dans le véhicule et limité au trajet immédiat.

Liste non exhaustive, sous réserve de changement de la gamme par IDFM

## Cas de la gratuité

- Enfant de moins de 4 ans accompagné d'un adulte.
- Chiens d'aveugles tenus en laisse.
- Animaux de petite taille dans des paniers ou sacs (dimension maximale de 45 cm).

## Dispositions diverses

### Retards

L'entreprise ne saura être rendue responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, des intempéries et en cas de force majeure.

### Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être signalés au conducteur. Ils seront entreposés au dépôt de l'entreprise situé rue Georges Dromigny à Provins où ils pourront être retirés par leur propriétaire.

### Réclamations

Les réclamations avec les coordonnées du plaignant doivent être adressées par écrit au siège de l'entreprise. Elles doivent mentionner les références relatives au service concerné : numéros de la ligne et du véhicule, point d'arrêt, jour et heure de l'incident. Elles peuvent aussi être transmises par téléphone du lundi au vendredi au 01.60.67.06.71 ou par courriel à l'adresse suivante : [reclamations@procars.com](mailto:reclamations@procars.com)

## Émission de CO<sub>2</sub>

L'empreinte carbone de votre voyage correspond aux émissions de CO<sub>2</sub> générées par votre déplacement. **Chaque kilomètre de votre voyage émet en moyenne 131 grammes de CO<sub>2</sub>.**

(Établi conformément au décret 11-1336 du 24/10/2011)

## Règles d'utilisation du service

### Ceintures de sécurité

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

### Recommandations

Il est recommandé au voyageur de : • Se tenir à proximité immédiate du point d'arrêt 5 minutes à l'avance et faire signe au conducteur de s'arrêter • Se diriger vers l'arrière du véhicule pour faciliter la montée • Tenir les barres d'appui pour les voyageurs debout • Signaler suffisamment tôt son arrêt de descente.

### Poussette

Les poussettes sont autorisées à bords des bus urbains, à raison de deux poussettes dépliées maximum. Il est préférable, pour des raisons de sécurité, de plier votre poussette.

Dans les cars dotés de soutes, les poussettes doivent être pliées et placées par l'usager dans les soutes.

### Bagages et objets encombrants

Les bagages, hors bagage cabine, et les objets encombrants doivent être placés dans la soute par l'usager. En cas de détérioration d'objets placés dans la soute et si sa responsabilité est ouvertement engagée, l'exploitant pourra rembourser la perte causée dans la limite d'un

plafond fixée à 250 €, en fonction de la valeur initiale de l'objet, de sa vétusté et des preuves apportées de la responsabilité de l'exploitant. Ce dernier ne saurait être tenu responsable des objets perdus ou volés sur l'ensemble des lignes qu'il exploite.

## Principales interdictions

**Il est interdit de :** • Circuler sans titre de transport<sup>(1)</sup> • Circuler muni d'un titre de transport non valable<sup>(1)</sup> • Fumer ou vapoter dans les véhicules<sup>(1)</sup> • Entrer dans les véhicules en état d'ivresse ou de malpropreté • Commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou à gêner le service<sup>(2)</sup> • Monter ou descendre du véhicule en dehors des points d'arrêt désignés • Monter à bord du véhicule malgré l'interdiction du conducteur, lorsque la capacité maximale est atteinte • Introduire un chien de grande taille<sup>(2)</sup> • Gêner la circulation des voyageurs dans le véhicule<sup>(2)</sup> • Cracher dans le véhicule<sup>(2)</sup> • Souiller et dégrader le matériel<sup>(2)</sup> • Utiliser des appareils sonores dérangeants<sup>(2)</sup> • Incommoder les autres voyageurs ou le conducteur • Proférer des insultes • Consommer nourriture ou boisson dans le véhicule • Jeter un objet dans le véhicule • Parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet • Se tenir trop près du conducteur au risque de le gêner dans ses mouvements de conduite • Se pencher au dehors, s'appuyer contre les portes ou s'asseoir le long du pare-brise • Actionner ou gêner le système de fermeture des portes • Déposer des objets susceptibles de gêner les autres voyageurs • Transporter des substances inflammables ou dangereuses.

(1) : Infraction de 3ème classe. (2) : Infraction de 4ème classe

## Sanctions applicables aux usagers scolaires

En cas d'infraction mentionnée au chapitre : «Principales interdictions», les sanctions sont appliquées de la manière suivante, adressées par voie postale en lettre recommandée au représentant légal. Une copie sera envoyée à l'établissement scolaire fréquenté par l'élève :

- **Avertissement** : Infraction constatée par le personnel de Procars.
- **Exclusion temporaire de courte durée** (1 jour à 1 semaine) : Récidive aux fautes de la catégorie «Avertissement».
- **Exclusion temporaire de longue durée** (excédant une semaine) : Récidive aux fautes de la catégorie «Exclusion temporaire courte durée».

Attention les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'au départ ou l'arrivée du car.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, et leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité.